

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation
Rue de la Vauvise

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 4 juin 2024, reçu de Monsieur JALBY Olivier, domiciliée 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes participant aux tournois de l'école de rugby au stade du canal les samedis 08 juin et 29 juin 2024,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 8 juin 2024 et le samedi 29 juin 2024, de 09 heures à 18 heures, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de la Vauvise entre les deux terrains de rugby. Une déviation sera mise en place par la rue des Champs.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à ces interdictions seront mis en place, par le service technique de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,
- Monsieur JALBY Olivier.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 04 juin 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

